

Arrêté temporaire n° 26-A3-T-05174

Portant réglementation de la circulation
D101 du PR 15+351 au PR 16+128

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,
Considérant que les travaux de curage des fossés, réalisés par l'entreprise 2 LTP nécessitent la fermeture à la circulation publique **de 8h30 à 17h30** de la D101 du PR 15+351 au PR 16+128 (NOUVOITOU, CHATEAUGIRON et DOMLOUP) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 21/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026**, la circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 17h00 **sauf le week-end** sur la D101 du PR 15+351 au PR 16+128 (NOUVOITOU, CHATEAUGIRON et DOMLOUP) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront suivre l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

► Déviation venant de Corps-Nuds / Nouvoitou vers Châteaugiron

Une déviation est mise en place de 8h30 à 17h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D234** du PR 0+882 au PR 2+450 (NOUVOITOU, CHATEAUGIRON et DOMLOUP) situés hors agglomération
- **D92** du PR 38+845 au PR 38+341 (CHATEAUGIRON) situés hors agglomération
- **D463** du PR 31+059 au PR 31+1175 (CHATEAUGIRON) situés hors agglomération
- **D34** du PR 32+118 au PR 31+989 (CHATEAUGIRON et DOMLOUP) situés hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 08/09/2026

Pour le Président et par délégation
l'Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

COMMUNE DE CHATEAUGIRON
RD 101
du PR 15+200 au PR 16+100
Curage de fossés

TRAVAUX

- Zone Travaux
- Déviation CHÂTEAUGIRON vers CORPS NUDES dans les deux sens